



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 21/04/2026

Date de publicité de la convocation :

21/04/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit avril, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Francis TEYSSANDIER, M. Philippe BATISTA.

Procurations : M. Francis TEYSSANDIER en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÈQUE-CHEVREUIL.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Madame Karine NICOLAU-OLIVER, arrivée en cours de séance, n'a participé ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) et suivants et 1639 A du Code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour 2025 à :

- . taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,18 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,26 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,45 %

Le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires et propose de maintenir les taux fixés en 2025.



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 18 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 20 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- . taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,18 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,26 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,45 %

- charge le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 30/04/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Date de transmission de l'acte : 30/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026032 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260428-MA-DEL-2026032-DE

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.1. vote des taux, exonération, abattements, institution de taxe (4 taxes, TEOM) spectacles, autres...



